

Observation au compte rendu de la réunion du 13 mars 2023 : néant

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le I de l'article de 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte financier ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement :	160 521.33 €
• Excédent d' Investissement :	563 141.52 €
• Résultat excédentaire global :	723 662.85 €
• Déficit des Restes à réaliser :	433 144.38 €
• Solde disponible	290 518.47 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pauline HALLET 1^{ere} adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur de Nort sur Erdre a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget général de la Commune pour l'exercice 2022,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	160 521.33 €
---------------------------------	--------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :
-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
EXCEDENT	
Fonctionnement	160 521.33 €
Investissement	563 141.52 €
DEFICIT	
Fonctionnement	
Investissement	
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	160 521.33 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002	
- « « « « « R 001	
B) DEFICIT AU 31.12.2022	
- Déficit à reporter	

ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le I de l'article de 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte financier ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de **Fonctionnement** : 26 882.66 €
- Excédent d'**Investissement** : 183 467.42 €
- **Résultat** excédentaire global : 210 350.08 €
- Déficit des **Restes à réaliser** : 38 097.14 €
- **Solde disponible** 172 252.94 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pauline HALLET 1^{ere} adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur de Nort sur Erdre a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2022,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	26 882.66 €
---------------------------------	-------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
EXCEDENT	Fonctionnement	26 882.66 €
	Investissement	183 467.42 €
DEFICIT	Fonctionnement	
	Investissement	
A) EXCEDENT AU 31.12.2022		
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068		26 882.66 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002		
- « « « « « R 001		
B) DEFICIT AU 31.12.2022		
- Déficit à reporter		

LOTISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le I de l'article de 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte financier ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget Lotissement de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de **Fonctionnement** : 224 294.73 €
- Déficit d'**Investissement** : 200 868.60 €
- **Résultat** excédentaire global : 23 426.13 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pauline HALLET 1^{ere} adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur de Nort sur Erdre a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget Lotissement pour l'exercice 2022,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	224 294.73 €
---------------------------------	--------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
EXCEDENT		
	Fonctionnement	224 294.73 €
	Investissement	
DEFICIT		
	Fonctionnement	
	Investissement	200 868.60 €
A) EXCEDENT AU 31.12.2022		
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002		224 294.73 €
- « « « « « R 001		
B) DEFICIT AU 31.12.2022		
- Déficit à reporter – D002		

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIF 2023

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	842 000 €	842 000 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1 200 000 €	1 200 000 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposer de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget général de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget Assainissement tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	41 500 €	41 500 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	556 000 €	556 000 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposer de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget Assainissement de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

LOTISSEMENT

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget Lotissement t tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	316 576.14 €	316 576.14 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	311 576.14 €	311 576.14 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposer de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget Lotissement de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le maire

- Après avoir présenté le budget primitif général 2023 de la commune
- Propose pour cette année 2023 de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

Bases	Taux commune 2022	Taux de référence de 2023	Taux proposé 2023
Taxe foncière bâti	27.45	27.45	27.45
Taxe foncière non bâti	47.39	47.39	47.39
Taxe d'habitation	15.79	15.79	15.79

Le conseil municipal invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Approuve pour l'exercice 2023 le maintien des taux 2022 sur les taxes locales, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.45 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.39 %.
 - Taxe d'habitation : 15.79 €

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

La première réunion de chantier a eu lieu aujourd'hui le 3 avril à 14 h 30 sur le site en présence de Mr POUPART, Peps Architecture et des entreprises retenues pour le chantier.

La prochaine réunion est fixée au 24 avril.

Les travaux doivent commencés semaine 19.

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE

Mr le maire informe le conseil municipal que la consultation « Procédure adaptée ouverte » pour les travaux de rénovation de la mairie et création d'une agence postale a commencé.

Avis d'appel public à la concurrence – Marché à procédure adaptée par le biais de Médialex (Rennes) :

Date envoi à la publication : le 25 mars 2023

Date de parution de l'annonce : le 28 mars 2023

- Ouest France (44)
- La centrale des marchés (couplage Web)

Montant global des frais : 760 € TTC (prélever au budget principal : article 231 – opération 314).

Date limite de remises des offres : le 17 avril 2023 à 16 h.

Les travaux devraient commencer courant le mois de mai.

Célébration mariage : changement de lieu

Rappel de la législation : « Le mariage doit être célébré à la mairie et de façon publique (article 75 et 76). Les portes doivent rester ouvertes durant toute la cérémonie ». L'IGREC (Instruction Générale Relative à l'Etat Civil) invite à fixer dans la mairie une salle affectée spécialement à la célébration des mariages dans la mesure du possible.

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'impose la présence de symboles républicains, que sont le drapeau national, le buste de Marianne, le portrait du Président de la République ou la devise de la République, dans les salles affectées au mariage (JO AN, 10.04.2012).

Une célébration hors de la mairie reste possible en cas d'empêchement grave ou en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux.

Par ailleurs, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la Mairie, et qu'aucune salle ne peut être utilisée pendant une certaine période, il est possible d'affecter de façon temporaire un local extérieur à la célébration des mariages.

Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Deux conditions sont requises :

- Le procureur de la République doit être expressément informé du changement temporaire du lieu de célébration du ou des mariages, et donner son accord pour sortir les registres de la mairie,
- Le conseil municipal doit prendre une délibération puisque l'IGREC réserve néanmoins cette possibilité à « une certaine période ». Ces dérogations ne permettent donc pas une célébration pérenne des mariages dans une annexe de la Commune.

Ainsi la non accessibilité de la salle des mariages n'est pas une exception légale.

Au vu des éléments présentés précédemment, et en raison des travaux, les célébrations de mariage ne pourront plus avoir lieu dans la salle des mariages actuelle ni dans le bâtiment de la mairie.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide que les célébrations de mariage auront lieu pendant les travaux à la salle polyvalente située Allées des Jardins à St Julien de Vouvantes
- Demande que le Procureur de la République en soit informé pour permettre le bon fonctionnement des services d'état civil, et plus particulièrement les célébrations de mariages à venir.

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU :

Les travaux ont commencé le 13 mars et se déroulent correctement.

Une réunion est programmée demain matin à 9 h avec le département pour la mise en place d'une déviation rapidement concernant au moins les poids lourds. Ces derniers défoncent complétement la chaussée, ce qui rend dangereux le chantier pour les agents y travaillant (risque d'éboulement).

PLANNING REUNIONS A VENIR

- ✓ Commission Voirie : 7 avril à 16 h 30 mn
- ✓ Commission inventaire Bocager : 26 avril à 14 h

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Journée Citoyenne : 22 avril 2023
- ✓ Repas des Aînés 2024 : dimanche 7 avril
- ✓ Raccordement réseau eau potable : deux demandes de raccordement au réseau d'eau potable sur la commune de st Julien de Vouvantes (extension) ont été déposées auprès d'Atlantic 'eau. En attente de réponse de leur part concernant les conditions de financement (à la charge des demandeurs, participation de la commune ou d'Atlantic'eau...).
- ✓ Bâtiment cantine : après l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, le bâtiment cantine actuel sera mis à disposition de l'Ecole Privée Saint Michel pour la mise en place du bureau de la direction afin de répondre aux contraintes PMR (personnes à mobilité réduite). Les conditions seront étudiées ultérieurement.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : mercredi 3 mai 2023 à 20 h 30 mn

La secrétaire